



15 janvier 2026

Rétrospective de la session d'hiver 2025

Durant la session d'hiver, le Conseil des États, à l'instar du Conseil national, a clairement rejeté l'initiative populaire «*Pas de Suisse à 10 millions! (initiative pour la durabilité)*» lancée par l'UDC. L'initiative entend mettre un frein à l'immigration, un automatisme qui ignore la réalité démographique et rend le contrôle plus difficile. En l'absence de contre-projet, l'objet ira vraisemblablement aux urnes en juin 2026.

Par ailleurs, le budget 2026 et le plan intégré des tâches et des finances 2027–2029, et surtout le programme d'allègement budgétaire (PA27), ont fait l'objet d'intenses débats. Le Parlement a fini par adopter le budget. Les sénateurs ont bataillé sur quasiment chaque rubrique du PA27 et le plan initial d'économies a été réduit d'un tiers. Le Conseil des États a également rejeté l'augmentation prévue de la taxation des retraits en capital des 2^e et 3^e piliers. C'est au tour du National de se pencher sur le PA27 lors de la session de printemps.

Nos prises de position sur les objets suivants:

N°	Objet	Conseil	Position EXPERTsuisse
24.091	Prolongation du délai de compensation des pertes	Conseil des États	Acceptation
24.4448	Nouveau calcul de la rente AVS après l'âge de référence pour les indépendants	Conseil des États	Acceptation
25.046	Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification	Conseil national	Acceptation
25.060	Loi fédérale sur l'impôt anticipé. Modification (Instruments too big to fail)	Conseil des États	Acceptation
25.071	Loi sur la surveillance des marchés financiers et d'autres actes. Modification en vue de la collaboration avec des services étrangers	Conseil des États	Acceptation
25.4393 25.4400	Augmentation stratégique de l'attractivité de la place économique suisse dans le contexte de l'imposition minimale	Conseil national Conseil des États	Acceptation

Les différents objets en détail

24.091	Prolongation du délai de compensation des pertes	Conseil des États	Acceptation
--------	--	-------------------	-------------

RÉSUMÉ: Le projet prévoit la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) nécessaire à une prolongation du délai de compensation des pertes des entreprises à dix ans (contre sept ans aujourd'hui).

ÉTAT/DÉCISION: Après le Conseil national, le Conseil des États a également accepté le projet (malgré la réticence du Conseil fédéral) sans modifications.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTSuisse salue la décision des deux Chambres. Une limitation de la période de compensation des pertes est en principe justifiée uniquement sur le plan fiscal. Du point de vue du principe du bénéfice total, les pertes devraient être reportées de façon illimitée et respecter la taxation selon la capacité économique. D'autres pays européens autorisent la compensation des pertes sans limite de temps. Un prolongement du délai à dix ans est un pas dans la bonne direction dont il faut se réjouir.

24.4448	Nouveau calcul de la rente AVS après l'âge de référence pour les indépendants	Conseil des États	Acceptation
---------	---	-------------------	-------------

RÉSUMÉ: La motion du président du Conseil national, Pierre-André Page, demande au Conseil fédéral que soit modifiée la pratique de calcul de la rente AVS après l'âge de référence pour les indépendants, notamment dans le cas d'un bénéfice de liquidation. Les autorités fiscales des cantons doivent être obligées à communiquer séparément ces bénéfices aux caisses de compensation.

ÉTAT/DÉCISION: Après le Conseil national, le Conseil des États a accepté la motion que le Conseil fédéral avait recommandé d'adopter.

POSITION DE L'ASSOCIATION: La motion répond à une préoccupation légitime. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme AVS le 1^{er} janvier 2024, les assurés peuvent demander un nouveau calcul de la rente AVS s'ils cotisent sur des revenus acquis après l'âge de la retraite afin d'améliorer leur rente vieillesse. Cette mesure concerne uniquement les périodes cotisation et le revenu réalisé après avoir atteint l'âge de référence et au maximum, dans les cinq années qui suivent. La pratique de calcul d'un bénéfice de liquidation pour l'année où l'assuré indépendant atteint l'âge de référence empêche l'enregistrement des cotisations sur ce bénéfice de liquidation pour pouvoir effectuer le nouveau calcul. La motion inclut également le bénéfice de liquidation réalisé durant l'année où l'âge de référence est atteint. EXPERTSuisse salue la modification et la décision du Parlement.

25.046	Loi fédérale sur la formation professionnelle (loi sur la formation professionnelle, LFPr). Modification	Conseil national	Acceptation
--------	--	------------------	-------------

RÉSUMÉ: Le Conseil fédéral veut renforcer l'attrait des écoles supérieures (ES) et de la formation professionnelle supérieure dans son ensemble. À cette fin, il propose quatre mesures visant à mieux faire connaître la formation professionnelle supérieure, à renforcer sa réputation auprès du grand public et à créer des conditions comparables au sein du degré tertiaire du système éducatif:

- Droit à l'appellation: Seules les institutions qui proposent une filière de formation ES reconnue pourront à l'avenir s'appeler «école supérieure».
- Introduction des compléments de titre «Professional Bachelor» et «Professional Master»
- Introduction de l'anglais comme langue d'examen supplémentaire
- Flexibilisation de l'offre de formation continue

ÉTAT/DÉCISION: Lors de la session d'hiver, le Conseil des États a emboîté le pas au National et approuvé le projet sans grande opposition.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTSuisse a salué cette décision destinée à renforcer la formation professionnelle. Du point de vue d'EXPERTSuisse, la possibilité d'organiser les examens fédéraux y compris en langue anglaise revêt une grande importance pour le secteur de l'audit et du conseil, où l'anglais est largement utilisé dans la pratique professionnelle. Pour les collaborateurs actifs dans des entreprises à vocation internationale, la formation continue dans le domaine de la formation professionnelle supérieure gagne en attractivité si les examens peuvent être passés en anglais. De plus, pour les collaborateurs ayant un profil international, une approche axée sur les compétences en langue anglaise est plus pertinente et orientée vers la pratique.

25.060	Loi fédérale sur l'impôt anticipé. Modification (Instruments too big to fail)	Conseil des États	Acceptation
--------	---	-------------------	-------------

RÉSUMÉ: Depuis le 1^{er} janvier 2013, la loi fédérale sur l'impôt anticipé contient des dispositions d'exonération temporaires pour les intérêts d'instruments émis par des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite (too big to fail). Des instruments tels que les contingents convertibles (CoCos), les obligations «write-off» et «bail-in» sont exonérés de l'impôt anticipé afin d'encourager leur émission en Suisse et de préserver la compétitivité internationale. Ces dispositions sont valables actuellement jusqu'au 31 décembre 2026. Étant donné que le paquet législatif global sur la stabilité bancaire n'entrera en vigueur qu'entre 2027 et 2031, le Conseil fédéral propose de prolonger ces exceptions jusqu'au 31 décembre 2031 afin d'éviter un vide réglementaire.

ÉTAT/DÉCISION: Les Chambres ont adopté la prolongation lors du vote final.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTSuisse estime que la prolongation des mesures en vigueur concernant l'impôt anticipé sur les intérêts des instruments too big to fail va dans l'intérêt de la stabilité financière et qu'elle reste judicieuse jusqu'à l'entrée en vigueur des mesures de renforcement de la réglementation bancaire.

25.071	Loi sur la surveillance des marchés financiers et d'autres actes. Modification en vue de la collaboration avec des services étrangers	Conseil des États	Acceptation
--------	---	-------------------	-------------

RÉSUMÉ: Les amendements proposés visent à adapter le cadre juridique suisse relatif à la coopération internationale dans le domaine des marchés financiers aux conditions actuelles prévalant pour les opérations financières transfrontalières.

ÉTAT/DÉCISION: En tant que conseil prioritaire, le Conseil des États a adopté le projet avec des modifications mineures, notamment la règle de présomption inscrite désormais à l'art. 42c, al. 1, de la loi. Il appartient à présent au Conseil national de se prononcer.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTSuisse est entré en matière lors de la consultation sur les amendements prévus de la loi sur la surveillance de la révision. Différents points de cette prise de position ont été pris en compte dans le projet du Conseil fédéral, ce dont nous nous félicitons. Le rôle de l'autorité de surveillance des marchés financiers n'est pas comparable à celui de l'autorité de surveillance en matière de révision. Contrairement aux établissements financiers, les sociétés de révision suisses organisées au sein de réseaux internationaux n'opèrent généralement pas à l'étranger et n'interviennent pas dans des marchés hors de Suisse. Les dispositions de la LFINMA relatives à l'aide administrative pour la coopération avec des autorités étrangères ne peuvent donc pas s'appliquer telles quelles à celles de l'autorité de surveillance en matière de révision.

25.4393 25.4400	Augmentation stratégique de l'attractivité de la place économique suisse dans le contexte de l'imposition minimale	Conseil national/ Conseil des États	Acceptation
--------------------	--	--	-------------

RÉSUMÉ: Ces deux motions formulées dans les mêmes termes par les commissions de l'économie du National et du Conseil des États demandent l'élaboration d'une stratégie visant à renforcer durablement l'attractivité de la place économique suisse et à favoriser les investissements des entreprises, notamment par des incitations fiscales, dans un contexte de concurrence internationale croissante. L'imposition minimale instaurée par l'OCDE met la place économique suisse devant des enjeux considérables. Dans le même temps, des facteurs internationaux tels que la politique douanière des USA accentuent la pression sur nos sites de production et de recherche.

ÉTAT/DÉCISION: Les Chambres ont accepté ces deux motions et deux autres de même teneur en lien avec l'effet rétroactif des dispositions cadres ([25.4392/25.4399](#)). Dans cette dernière, le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises (OIMin, RS 642.161) de sorte que les dispositions des directives administratives de l'OCDE relatives à l'article 9.1 des règles GloBE publiées le 15 janvier 2025 ne s'appliquent en Suisse qu'aux avantages fiscaux accordés à partir du 1^{er} janvier 2025.

POSITION DE L'ASSOCIATION: EXPERTSuisse salue l'adoption des motions. Elles sont importantes pour renforcer l'attractivité des entreprises suisses et les investissements et consolider leur compétitivité à l'international. Du point de vue constitutionnel, préciser l'effet rétroactif est correct et important. Reste maintenant à voir comment va réagir l'OCDE.



**EXPERT
SUISSE**

Audit
Fiscalité
Fiduciaire

EXPERTsuisse, l'**Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire**, représente ses plus de 10 000 membres individuels et quelque 800 entreprises membres (employant plus de 20 000 collaborateurs), et s'engage ainsi en faveur d'une place économique suisse forte. **Une grande partie de l'économie suisse bénéficie des services proposés par les membres d'EXPERTsuisse.**

Depuis 1925, EXPERTsuisse s'engage pour:

- une qualité élevée des services dans l'audit, la fiscalité et la fiduciaire à travers ses membres;
- un professionnalisme irréprochable fondé sur une formation professionnelle supérieure et une formation continue permanente;
- des conditions-cadres efficaces pour une place économique suisse forte et propice aux PME.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions:

public-affairs@expertsuisse.ch | expertsuisse.ch/fr-ch

+41 58 206 05 71

EXPERTsuisse – Engagés et responsables.